



Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques



Siège : 30, av Félix Faure / 75015 PARIS Tél : +33 1 45 54 50 82

ASSEMBLEE GENERALE DE L'AMOPA

Samedi 5 mai 2018

9h-16h45

Salles Saint Nicolas

3, rue Jeanne d'Arc - 60200 Compiègne

Présents : 139 membres adhérents (dont un arrivé à 10h30), 73 membres ont donné procuration soit 212 émargements (cf. liste annexée à l'original).

L'assemblée générale se tient en présence de Me Dorinet, huissier de justice à Compiègne, et de Me Michel El Kaim, avocat à Paris.

Ordre du jour

1- Exclusion de deux membres de la section du Var prononcée par le CA du 5 avril 2018 (en cas d'appel, exposé par les parties et vote à l'issue du débat)

2- Rapport moral et d'orientation

3- Rapport d'activité.

4- Rapport financier de l'exercice 2017.

5- Budget 2018.

6- Fixation des cotisations et participations 2019.

7- Fixation de la quote-part 2018

8- Vote des résolutions.

9- Communications

10- Fin des travaux de l'assemblée Générale.

(Après accord de l'assemblée générale, le rapport d'activité sera fait après le vote des résolutions).

Procès-verbal de l'assemblée générale

Monsieur Roger Savajols a été nommé modérateur pour la tenue de cette assemblée générale.

Dans son introduction, le président Berthet remercie la présidente et les membres de la section de l'Oise pour l'organisation de cette assemblée générale.

1- Exclusion de deux membres de la section du Var prononcée par le CA du 5 avril 2018 (en cas d'appel, exposé par les parties et vote à l'issue du débat)

Madame Reynaud, vice-présidente rappelle que, le 5 avril 2018, le conseil d'administration de l'AMOPA, réuni au siège, a voté l'exclusion de MM. Christian et Robert Prosperini. Cette décision a été notifiée le même jour aux intéressés en indiquant les voies de recours devant l'assemblée générale.

Monsieur Robert Prospérini est présent. M. Christian Prospérini est absent, il ne s'est pas fait représenter et n'a présenté aucun mémoire.

Monsieur Robert Prospérini ayant interjeté appel, monsieur Roger Savajols lui donne la parole pour faire valoir librement son point de vue.

Après l'intervention de monsieur Robert Prospérini, madame Reynaud, vice-présidente, fait valoir la position du Conseil d'Administration de l'AMOPA pour les deux exclusions.

Les membres de l'assemblée générale, présents et représentés, sont amenés à s'exprimer au sujet de ces exclusions. Le vote à bulletins secrets se déroule sous la surveillance de Me Dorinet, huissier de justice à Compiègne.

Le résultat est le suivant concernant l'exclusion de M. Robert Prospérini :

- Personnes admises à voter : 206
- Suffrages exprimés : 184
- Bulletins blancs ou nuls : 22
- Pour l'exclusion : 142
- Contre l'exclusion : 42

Le résultat est le suivant concernant l'exclusion de M. Christian Prospérini:

- Personnes admises à voter : 211
- Suffrages exprimés : 183
- Bulletins blancs ou nuls : 28
- Pour l'exclusion : 142
- Contre l'exclusion : 41

Prenant acte de ce résultat, MM. Robert et Christian Prospérini sont exclus de l'association AMOPA. Ils ne peuvent plus se prévaloir de leur qualité de membre auprès de qui que ce soit, sous peine de poursuites.

2- Rapport moral et d'orientation

Monsieur Michel Berthet, Président national de l'AMOPA, présente son rapport moral pour 2017 et les orientations pour 2018 (ce rapport sera publié dans la Revue de l'AMOPA). Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le rapport est mis aux voix à mains levées.

Le rapport est approuvé à la majorité (2 votes contre, aucune abstention).

3- Rapport financier de l'exercice 2017

Monsieur Alain Célérier, trésorier de l'AMOPA, présente le rapport financier 2017 et commente les résultats (cf. annexe 1). Il répond aux questions de l'assemblée avant que M. Guy de La Tour d'Artaise Commissaire aux comptes (IREC), ne fasse son rapport qui n'appelle aucune réserve sur la tenue des comptes (cf. annexe 2).

Ce rapport fait l'objet des résolutions 1 à 3.

4- Budget 2018.

Monsieur Alain Célérier, trésorier de l'AMOPA, présente le budget 2018 avec des actions pour réduire les frais de structure (cf. annexe 3). Il répond aux questions des membres de l'AMOPA et souligne la nécessité de réaliser des économies sans, toutefois, prendre des mesures contraires à la philosophie de notre association.

Ce rapport fait l'objet de la résolution 6.

5- Fixation des cotisations et participations 2019.

Monsieur Alain Célérier présente le projet de cotisations et participations tel qu'il a été fixé par le conseil d'administration de l'AMOPA en date du 5 avril 2018.

Le montant de la cotisation (AG de NANTES juin 2014) est de 30 Euros pour un membre actif, de 46 Euros pour un membre de soutien et à partir de 86 Euros pour un membre bienfaiteur. Il est proposé une augmentation de 2 Euros pour chacun de ces tarifs.

Le montant de l'abonnement à la revue (AG de NANTES juin 2014) est de 24 Euros. Aucune modification n'est proposée pour en 2019.

Ce rapport fait l'objet de la résolution 4.

6- Fixation de la quote-part 2018

Afin de pallier des effets de seuil, monsieur Célérier présente le projet de fixation de la quote-part.

La fixation des quotes-parts reversées aux sections avait fait l'objet d'une proposition du CA du 24/03/2011 validée par l'AG de juin 2011 à Toulouse : effectif inférieur à 200, la quote-part reversée est de 45%. ; effectif compris entre 200 et 300, la quote-part est de 40% ; effectif supérieur à 300, la quote-part est de 37,5%.

La proposition du Conseil d'administration incite à une simplification en adoptant un pourcentage unique de reversement à savoir 37,5%.

Le Conseil d'administration du 05 avril 2018 a également approuvé la proposition de solliciter une participation volontaire des sections à la dépense de remise en état de la façade de l'immeuble abritant le siège au 30 av Félix Faure, PARIS 15^{ème}. Cette participation *volontaire* a été fixée à 2 Euros par adhérent de la section.

La fixation de la quote-part fait l'objet de la résolution 5.

7- Vote des résolutions

Les membres de l'AMOPA, présents et représentés, sont amenés à voter à bulletin secret pour les six résolutions. Le résultat est :

RESOLUTIONS	POUR	CONTRE	Abstention ou nul	TOTAL
Résolution 1 : comptes de l'exercice 2017. L'assemblée générale de l'AMOPA, après avoir entendu le rapport du Trésorier national, pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos du 31/12/2017, entendu le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve également le compte d'emploi des ressources.	168	8	11	187
Résolution 2 : Quitus. L'assemblée générale de l'AMOPA, comme suite à l'approbation du conseil d'administration réuni le 5 avril 2018, donne quitus entier et sans réserve au Président national et au Trésorier national de l'exécution de leurs gestions pour le dit exercice de l'année 2017.	171	9	7	187
Résolution 3 : affectation du résultat. L'assemblée générale de l'AMOPA décide, sur proposition du conseil d'administration du 5 avril 2018, de l'affectation du résultat négatif de l'exercice 2017, soit la somme de 57 000.€, en report négatif et en totalité au compte: Réserve générale.	164	5	18	187
Résolution 4 : adhésions 2019 L'assemblée générale de l'AMOPA décide, sur proposition du conseil d'administration du 5 avril 2018, de fixer pour 2019 : - l'adhésion de membre actif à : 32 € - de membre de soutien à : 48 € - de membre bienfaiteur, à partir de : 88 € - l'abonnement à la Revue à : 24€	127	48	12	187
Résolution 5 : fixation de la quote-part L'assemblée générale de l'AMOPA décide, sur proposition du conseil d'administration du 5 avril 2018, de fixer la quote-part pour 2018 au taux unique de : 37,5 %	125	46	16	187
Résolution 6 : Budget 2018. L'assemblée générale de l'AMOPA, après avoir entendu la présentation du trésorier national, sur proposition du conseil d'administration réuni le 5 avril 2018, approuve le projet de budget 2018.	138	17	33	187

8- Rapport d'activité

Madame Danielle Thouin, secrétaire générale, présente le rapport d'activité pour 2017.

Le rapport est approuvé à la majorité (1 vote contre, aucune abstention).

9- Communications

- Madame Reynaud donne des précisions sur le règlement intérieur, approuvé par le Ministère de l'Intérieur le 12 février 2018, et sur la durée des mandats.

Le président Berthet propose à la salle d'échanger sur des thèmes essentiels et fédérateurs pour l'avenir de l'AMOPA :

- l'identité amopaliennne
- quelques pistes pour obtenir l'adhésion des nouveaux récipiendaires et les fidéliser
- la nécessité de mieux valoriser un outil de communication essentiel pour l'AMOPA : la Revue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.



Michel Berthet
Président national de l'AMOPA

Annexe 1

Rapport financier de l'exercice 2017

Le Trésorier national décrit la situation des adhésions à l'association illustrée par les variations suivantes, 2016, 2017 et situation fin mars 2018.

Adhésions	2016	2017	2018 (27/03/2018)
Total	18013	16918	8558
Etrangers Asso.	455	259	6
Etrangers Indiv.	149	142	12
Adhésions France	16329	15404	8352
Adhésions OM	536	519	165
Sympathisants FR	538	588	23
Sympathisants OM	6	6	0

Abonnements	2015	2016	2017
Nb	9043	8035	7119

Le budget 2017 a été défini en équilibre dans un premier temps par le CA préalable à l'AG de BORDEAUX sur la base de 18400 adhésions et de 8000 abonnements à la revue.

Dans un deuxième temps, et afin de maintenir le dynamisme de l'AMOPA, d'amplifier les activités ARUP de l'Association, un montant de -30 000 Euros a été provisionné. L'AG de BORDEAUX en juin 2017 a donc voté la présentation du budget 2017 avec un déficit annoncé de -30 000 Euros.

De fait, le compte financier 2017 se caractérise par les données suivantes :

Total du bilan => 3 641 212,13 Euros / Chiffre d'affaires => 693 194,69 Euros

Résultat net comptable => - 57 328 ,18 Euros.

En juin 2017 l'Assemblée générale de BORDEAUX a décidé un report négatif de – 20 297 Euros au compte "Réserve générale".

Il est proposé à l'Assemblée générale de COMPIEGNE le 05/05/2018 un report négatif de – 57 328,18 Euros au même compte "Réserve générale" (Résolution 3).

Cet accroissement du report négatif de 37 031,18 Euros est la conséquence d'une situation prévisionnelle du nombre des adhésions 2017 trop optimiste (1482 de différence).

La gestion du siège s'inscrit dans une volonté affirmée d'économie et de sagesse des dépenses. Le compte financier 2017 (siège plus sections) est dans la continuité de la gestion globale des années précédentes.

Près de 900 nouveaux adhérents ont été enregistrés en 2017 mais, parallèlement, près de 2000 anciens membres de l'AMOPA n'ont pas renouvelé leurs cotisations et plus encore leurs abonnements à la revue.

Cette perte annuelle et continue d'adhésions est un point essentiel de la réflexion de cette Assemblée générale. La base informatique des adhérents conjointement au livre blanc de l'AMOPA révèle des grandes disparités entre les sections liées au dynamisme, à l'attrait des activités proposées, à la communication avec TOUS les AMOPALIENS. Une section sans activités ARUP, sans volonté de contacter les adhérents âgés ou éloignés, sans implication dans les concours, limitant son impact à une Assemblée générale, une galette des rois et quelques sorties en cercle fermé ne peut pas retenir les nouveaux adhérents et voit donc partir les anciens.

La saisie des remontées financières des sections a été, début 2018, plus difficile que l'année précédente et ce constat de difficulté d'obtenir des documents justes est une préoccupation croissante depuis 4/5 années.

Cinq sections sont totalement défaillantes, (dont une dont les comptes sont arrivés trop tard). Absence de remontées financières en dépit de nombreuses relances. Ces sections ont été intégrées à partir des résultats 2016 et reproduits au 31/12/2017.

Quinze sections sont "pseudo-défaillantes", comptes erronés engendrant des questionnements sans fin et parfois des ajustements au mieux.

Seize sections n'ont pas accompagné leurs comptes financiers 2017 des relevés bancaires à la date du 31/12/2017.

Ce constat est inquiétant car les défaillances se répercutent sur le compte financier 2017 de l'AMOPA qui devrait être une compilation sans approximations de l'ensemble SECTIONS / SIEGE.

Un examen attentif de la répartition budgétaire proposée par certaines sections interpelle quant à des différences de montants:

- > Fournitures de bureaux, de 0,00 Euros à 2254,07 Euros.
- > Frais location, entretien, réparation, de 0,00 Euros à 489,97 Euros.
- > Location salles, de 0,00 Euros à 225,66 Euros.
- > Frais mission dont congrès et réunions internes, de 0,00 Euros à 1342,49 Euros.
- > Frais AG, de 0,00 Euros à 8339,82 Euros.
- > Frais postaux, de 0,00 Euros à 1316,94 Euros.
- > Téléphone et internet, de 0,00 Euros à 1200 Euros.
- > Divers, autrement dit sans explicatifs justifiés, de 0,00 Euros à 2094,00 Euros.

Ce constat est aussi inquiétant car il révèle des gestions de sections sans réelle cohérence nationale.

Un autre élément de la réflexion doit porter sur l'évolution des adhésions et des abonnements, (2016 => 8035 / 2017 => 7119). A noter qu'en 2017, le nombre final d'abonnements à la revue est d'environ 42% du nombre des adhésions. A la date du 27/03/2018, le nombre d'abonnements à la revue est d'environ 41,5% du nombre des adhésions. Cette très légère différence, du fait que les premières adhésions de l'année sont liées à des abonnements plus systématiques, peut être aussi annonciatrice d'une nouvelle baisse globale sur 2018.

Annexe 2

I.R.E.C

INSTITUT DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES. MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

9 bis rue Duplex — 75015 PARIS Téléphone
: 01.53.86.70.60 Mail : contact@lrc-irec.com

**Association des Membres de l'Ordre des Palmes
Académiques - AMOPA
30 Avenue Félix Faure
75015 PARIS**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

A l'assemblée générale de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques – AMOPA

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.


Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

PARIS, le 18 avril 2018
Le commissaire aux comptes,
Pour l'I.R.E.C.



Guy de LA TOUR d'ARTAISE

Annexe 3

Budget 2018

Ce budget a été préparé sur la base de 16000 adhésions et de 6000 abonnements (données arrêtées en concertation avec le Président et entérinées par le bureau du mercredi 28 mars 2018).

Il est apparu indispensable de prévoir une réalité conforme au principe de sincérité de l'élaboration du budget de l'association. Ce choix est en corrélation avec les diminutions constatées des années précédentes.

On ne peut qu'espérer une stabilisation de cette décroissance et rêver d'un renversement de la tendance.

Le projet de budget a été arrêté par le CA du (05/04/2018) et il est proposé au vote de l'Assemblée générale de COMPIEGNE le 05/05/2018 avec un résultat net envisageable de – 65 729,84 Euros auquel il convient d'ajouter un provisionnement supplémentaire de 60 000 Euros destiné à la participation (à raison de 20%) de la remise en état du bâtiment abritant le siège national 30 av Félix Faure, PARIS 15^{ème} suite à l'effondrement d'une colonne sur la chaussée.

Les dépenses, en particulier celles subies par les augmentations diverses (frais postaux, EDF, chauffage... et un réajustement des salaires à prévoir, la dernière hausse générale de 0,7% datant de 2014) ont été actualisées.

Le Conseil d'administration du 05/04/2018 a retenu :

- Aide prévisionnelle aux sections ayant déposé une demande auprès du national. Après étude de Madame REYNAUD le montant serait d'environ 25 000 Euros.
- masse salariale. Augmentation de 1,5%, incidence au 1^{er} juin 2018.
- Frais séminaire, envisagé 2018 => 9082,42 Euros.
- Distribution des prix, manifestation à la Sorbonne, déficit 8840 Euros.
- Coût des conférences à la Sorbonne, recettes / dépenses, ensemble équilibrés.
- Le coût des remboursements liés aux déplacements des responsables de l'AMOPA, environ 62 000 Euros.
- Le coût des envois des revues aux associations étrangères, environ 1500 Euros, celui des envois des livres à l'étranger, environ 840 Euros.
- L'AFAMOPA a fait l'objet d'une cessation d'activité et par décision de l'assemblée générale de l'AMOPA le crédit résiduel a été affecté à l'AMOPA. A cette date 60 846 Euros figurent dans la trésorerie du Rhône et 16 648,06 Euros dans celle du Bas-Rhin. Ces sommes devront être affectées aux actions ARUP des sections considérées.